



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/712

AUTORISATION D'OCCUPER LE TROTTOIR – RUE CARNOT

Déménagement : changement de local

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 15 mai 2026 par [REDACTED] afin d'occuper le trottoir, au droit du n° 3, rue Carnot, pour son déménagement vers le n° 11, rue Carnot, le mardi 26 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de procéder à son déménagement, le véhicule est autorisé, **le temps du chargement et déchargement**, à occuper le trottoir, au droit du n° 3, ainsi qu'au droit du n° 11, rue Carnot :

<p>le mardi 26 mai 2026 entre 9H30 et 18H</p>

ARTICLE 2

La circulation pourra être ralentie le temps de l'occupation du trottoir.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule. Des cônes de chantier devront être mis en place afin de signaler le véhicule.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 21 mai 2026
L'adjoint délégué,



Nicolas PATACCHINI

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/05/2026

N° 2026/562 Notifié le :